

POLICE MUNICIPALE
2022-AR-PM-184

ARRETE
PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
SUR LA COMMUNE DE CHANTELOUP LES VIGNES

Le Maire de Chanteloup-les-Vignes,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-1,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-13, R610-1 et suivants,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.415-6, R417-10 et R417-12,

Considérant la demande en date du 04 novembre 2022 par la société MAISONS GINA – 2, Sente Rural N°5 - 78410 Flins sur Seine, pour la livraison de matériel de camions de plus de 5 T,

Sur proposition de la Police Municipale,

ARRETE

ARTICLE 1 : La société MAISONS GINA est autorisée à faire circuler et stationner des camions poids lourd de plus de 5 T pour la livraison de matériel pour la construction d'une maison au : « 35, rue des Côtes Blanches 78570 Chanteloup-les-Vignes ».

A partir du Jeudi 10 novembre 2022 8h00 jusqu'au Mercredi 10 mai 2023 17h00

ARTICLE 2: La société MAISONS GINA prendra toutes les dispositions pour réduire la gêne apportée aux riverains.

ARTICLE 3: La circulation des véhicules de plus de 3.5 T est interdite dans ce secteur.

ARTICLE 4: Tout intéressé qui désire contester le présent arrêté, peut saisir le Tribunal Administratif compétent d'un recours contentieux dans les deux mois.

ARTICLE 5 : Toutes autorités administratives et de police sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chanteloup-les-Vignes, le 08 novembre 2022.

Pour le Maire et par délégation,
le Premier Maire adjoint
chargé de l'Administration générale
et de la Sécurité publique



François LONGEAULT